ART. 1ER AD N° 1106

## ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 1106

présenté par M. Philippe Vigier, M. Charles de Courson et Mme Frédérique Dumas

## **ARTICLE 1ER AD**

Supprimer cet article.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article constitue une surtransposition du droit européen. Alors que les directives européennes ne concernent que les produits présentant un risque de devenir des déchets sauvages, cet article vise l'ensemble des emballages plastiques, imposant un périmètre imprécis et approximatif.

Aussi, cet amendement vis à supprimer cet article.